

2^{ème} trimestre 2014

Période analysée :

du 1^{er} avril au 30 juin 2014

Période de validité : 3^{ème} trimestre 2014

Bulletin Trimestriel d'Information UFIFRANCE IMMOBILIER

Société de gestion : Primonial REIM

N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011

N° Siren : 531 231 124 RCS Paris

Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM :

Tél. : 01 44 21 73 93

Email : associes.preim@primonial.fr

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital : fixe fermé

Date de création : 05 octobre 1988

N° Visa AMF : 95-07

Date de délivrance : 12 avril 1995

Dernier N° Visa AMF : 11-27

Date du dernier Visa AMF : 19 août 2011

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statutaire : 457 347 051 €



GREGORY FRAPET
DIRECTEUR GÉNÉRAL
PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Au cours du 2^{ème} trimestre 2014, votre SCPI Ufifrance Immobilier a finalisé la cession de ses actifs londoniens, déjà entamée au 1^{er} trimestre avec la vente d'Ivy Bridge House pour 22 millions d'euros. Votre SCPI a procédé en mai 2014 à la cession du 33 Golden Square pour un montant de 27 millions d'euros. Cet actif avait été acquis par votre SCPI en décembre 1994. Le patrimoine d'Ufifrance Immobilier est désormais intégralement situé sur le territoire français (en région parisienne à 100%).

Le patrimoine immobilier de votre SCPI représente 23 actifs au 30 juin 2014. Au cours du trimestre, 4 baux ont fait l'objet d'une relocation pour un total de 849 m² sur l'actif situé au 126 avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92). Des congés ont été délivrés au cours du trimestre au 177 avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92) pour une surface totale de 329 m². Le taux d'occupation financier global d'Ufifrance immobilier atteint 93,5 % au 30 juin 2014.

Sur le marché secondaire de votre SCPI, le prix de part tous frais compris s'élève à 150,80 euros en fin de trimestre. 23 109 parts se sont échangées au cours du trimestre, pour un montant total de 3,4 millions d'euros. Le nombre de parts en attente de retrait a été ramené à 10 085 parts. Ce nombre a été divisé par trois en l'espace d'un an.

Conformément aux données prévisionnelles de votre société de gestion, la distribution au titre du 2^{ème} trimestre 2014 s'élève à 2,01 € par part.

(Sources données chiffrées : Primonial REIM)

Les associés de la SCPI UFIFRANCE IMMOBILIER ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 juin 2014 au siège de la Société, 19 avenue de Suffren, 75007 Paris. Toutes les résolutions à caractère ordinaire figurant à l'ordre du jour de cette assemblée ont été adoptées sur 1^{ère} convocation. Au cours de cette Assemblée, les associés suivants ont été élus au poste de membre du Conseil de Surveillance : Madame Sophie DALLIERE, Madame Martine CLAUDEL et la société SCI PRIMONIAL CAPIMMO. Lors de cette Assemblée, le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'ayant pas été réuni, cette dernière a été appelée à se réunir, sur seconde convocation le 17 juillet 2014 à 14h00 qui a permis d'approuver les résolutions à caractère extraordinaire.

CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2014

Distribution au titre du 2^{ème} trimestre 2014 2,01 € brut/part

Nombre d'associés : 9 801

Capitalisation (au prix d'exécution)* : 313 393 012 €

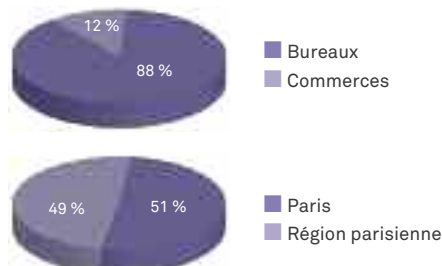
Parts en attente de retrait : 10 085
(0,48 % du nombre total de parts)

Taux d'occupation financier : 93,1 %

* sur la base d'un prix de part de 150,80 euros correspondant au prix d'exécution TTC résultant de la confrontation du 05/06/2014

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 30/06/2014



* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2014

CAPITAL

	30/09/2013	31/12/2013	31/03/2014	30/06/2014
Nombre d'associés	9 962	9 944	9 920	9 801
Nombre de parts	2 078 203	2 078 203	2 078 203	2 078 203
Capital social nominal en €	317 965 059	317 965 059	317 965 059	317 965 059
Capitalisation* en €	301 775 858	313 393 012	301 775 858	313 393 012

* sur la base d'un prix de part de 150,80 euros correspondant au prix d'exécution TTC résultant de la confrontation du 05/06/2014.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre

Aucune acquisition ce trimestre.

► Cessions du trimestre

GOLDEN SQUARE 33 - LONDRES

Prix de vente	27,4 M€
Surface	1 535 m ²
Date d'acquisition	12/1994

► Taux d'occupation financier

	30/09/2013	31/12/2013	31/03/2014	30/06/2014
Taux d'occupation financier (en % des loyers)	95,9 %	96,2 %	95,6 %	93,5 %

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était loué. (Définition ASPIM).

► Situation locative au 30/06/2014

Le montant des loyers encaissés au titre du 2^{ème} trimestre 2014 s'élève à 5 087 154,85 €.

	VILLE	ADRESSE	SURFACE EN M2	% SURFACE TOTALE
Locaux vacants au 30/06/2014	Noisy-le-Grand (93)	2 rue de la Butte Verte	6 486	10,0 %
	Nanterre (92)	177 avenue Georges Clémenceau	1 189	1,8 %
	Levallois-Perret (92)	62/72 rue de Villiers	673	1,0 %
	Courbevoie (92)	12 place de La Défense	1 133	1,7 %
	Nanterre (92)	93 rue des Trois Fontanot	477	0,7 %
	Paris (75)	53 avenue Hoche	113	0,2 %
TOTAL			10 071	15,6 %
Relocations au cours du trimestre	Nanterre (92)	126 avenue Georges Clémenceau	849	1,3 %
TOTAL			849	1,3 %
Congés délivrés au cours du trimestre	Aucun congé délivré ce trimestre			

MARCHÉ DES PARTS

CONFRONTATION	PRIX D'EXÉCUTION TTC	PRIX D'EXÉCUTION (NET VENDEUR)	PARTS ÉCHANGÉES
04/04/2014	144,10 €	129,00 €	3 378
05/05/2014	145,21 €	130,00 €	10 625
05/06/2014	150,80 €	135,00 €	9 106

► Transaction de gré à gré (hors marché secondaire) au cours du 2^{ème} trimestre 2014.

Néant.

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2013	1 ^{ER} TRIMESTRE 2014	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014
Revenus fonciers	2,00	2,00	2,01	1,98
Revenus financiers	0,00	0,00	0,00	0,03
Revenus distribués	2,00	2,00	2,01	2,01

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Le TRI (Taux de Rentabilité Interne) annualisé d'Ufrance Immobilier s'élève pour la période 2008/2013 (TRI sur 5 ans) à 4,02 % et pour la période 2003/2013 (TRI sur 10 ans) à 5,79 %.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part, multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS PAR PART

Valeur ISF 2013	135,00 €
-----------------	----------

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. À cet effet, nous vous indiquons le dernier prix d'exécution net vendeur de l'année écoulée.

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %.

La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à impositions commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 €.

Les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard, le 30 novembre de l'année précédente.

A ce titre, vous trouverez l'attestation sur l'honneur à nous retourner avant le 30 novembre 2014, pour la dispense de prélèvements pour l'année 2015.

Seules ces attestations seront prises en compte par Primonial REIM.

RAPPEL CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est à ce jour close.

Souscription d'une part. L'acquisition d'une part de la SCPI ne peut être réalisée qu'en fonction de l'existence d'un marché secondaire, animé par la société de gestion.

Pour ce faire, l'investisseur doit adresser un mandat d'achat dûment complété, disponible auprès du service Associés de Primonial REIM. Le mandat signé et le règlement correspondant sont transmis à une agence Ufrance Patrimoine, filiale d'UFF Banque.

Modalités de cession. La cession de parts de la SCPI est libre et réalisée directement par les associés. Toutefois, il est rappelé que la liquidité de la SCPI dépend de l'existence d'un marché secondaire.

Registre des transferts. Toute transaction effectuée sur le marché secondaire ou de gré à gré donne lieu à une inscription sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts. Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à

partir du dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la cession.

L'acheteur a droit aux revenus à compter du premier jour du mois suivant la cession.

Droit d'enregistrement. Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 % ainsi qu'une commission de cession, fixée à 6 % TTC du prix d'acquisition.

RAPPEL DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ORDRES

Registre des ordres. Les ordres d'achat et de vente sont, à peine de nullité, inscrits sur le registre tenu au siège de la Société.

Le prix d'exécution, le prix d'achat et la date de confrontation ainsi que les quantités de parts échangées sont rendus publics dès le jour de l'établissement sur le site Internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) et peuvent être communiqués par téléphone au 01 44 21 73 93.

Périodicité des ordres. Le prix d'exécution est établi le 5 de chaque mois à 9h, ou, si ce jour est chômé, le premier jour ouvré précédent.

Exécution des ordres. Les ordres sont exécutés par la société de gestion qui inscrit sans délai les transactions ainsi effectuées sur le registre des associés.

Mode de transmission des ordres. Les personnes désirant acheter ou céder des parts doivent adresser un ordre, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de

parts à acheter et le prix avec sa limite, tous frais inclus. Les ordres de vente sont établis sans durée de validité.

Les ordres peuvent être modifiés ou annulés selon les mêmes modalités. La modification d'un ordre inscrit entraîne la perte de son rang d'inscription lorsque le donneur d'ordre :

- augmente la limite de prix (vente) ou la diminue (achat),
- augmente la quantité de parts,
- modifie le sens de son ordre.

La transmission des ordres peut se faire :

- par lettre avec avis de réception,
- par télécopie avec envoi d'un accusé de réception, ou par Internet si la preuve de la réception peut être apportée, le tout sous réserve de confirmer l'ordre en adressant l'original par lettre avec avis de réception.

L'inscription des ordres d'achat sur le carnet d'ordres est subordonnée à l'encaissement effectif des fonds reçus en règlement de l'opération. Le délai d'encaissement des chèques est

fixé à 5 jours ouvrés. Les ordres de vente sont constatés par un formulaire « mandat de vente » sur lequel le vendeur précise le nombre de parts à vendre et le prix minimum auquel il est disposé à céder les parts. Il ne peut être fixé de durée de validité de l'ordre de vente. Le vendeur peut demander que l'ordre de vente ne donne lieu à transaction que s'il peut être satisfait en totalité.

Blocage du marché. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale Extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux Associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013

introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune peuvent demander à en être exonérés. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

La Société ne garantit ni la revente, ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) ou appeler le 01 44 21 73 93 ("Service Associés" de Primonial REIM).

Ufrance Immobilier, Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe.

La Note d'information de la SCPI UFIFRANCE IMMOBILIER a reçu le visa SCPI n°11-27 en date du 19 août 2011 délivré par l'AMF et a été actualisée en janvier 2012. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

Primonial REIM : agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

Téléphone : 01 44 21 73 93 (Service Associés).